

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz
PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, Adjoints, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, David TREBOZ, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, conseillers

Absents excusés : Joëlle TRABALZA (procuration à Monsieur ROBERT VILLARD), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ), Dominique GERRA (Excusé), Dominique SCALMANA, Déborah GLEYZE

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

Ordre du jour :

- 1- **Transfert du personnel en lien avec la compétence eau et assainissement ;**
- 2- **Dénomination du gymnase de l'espace Jean-Louis Falconnier « Gymnase Christophe LEMAITRE » ;**
- 3- **Questions diverses.**

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 28 NOVEMBRE 2022 :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- **Décision du 6 décembre 2022 – Contrat PYRAMIDE maintenance de la structure artificielle d'escalade**

Un marché est conclu avec PYRAMIDE portant sur contrôle maintenance préventive et corrective de la structure artificielle d'escalade. C'est-à-dire de l'entretien et de la révision de l'ensemble des matériels qui équipent la structure donnera lieu à une intervention annuelle. Le contrat est signé pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 813,60 € TTC.

- **Décision du 7 décembre 2022 – Contrat AXED Portes automatiques mairie**

Un avenant au contrat CT000212 est conclu avec la Société AXED 380 rue Maurice Herzog 73420 Viviers du Lac, pour la maintenance et la vérification des portes automatiques piétonnes de la Mairie. Il est établi pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 612 € TTC avec application de la formule initiale.

- **Décision du 7 décembre 2022 – Contrat AXED Portes automatiques médiathèque**

Un avenant au contrat CT000212 est conclu avec la Société AXED 380 rue Maurice Herzog 73420 Viviers du Lac, pour la maintenance et la vérification des portes automatiques piétonnes de la Mairie. Il est établi pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 612 € TTC avec application de la formule initiale.

- **Décision du 7 décembre 2022 – Contrat AXED Portes automatiques multiaccueil**

Un avenant au contrat CT000212 est conclu avec la Société AXED 380 rue Maurice Herzog 73420 Viviers du Lac, pour la maintenance et la vérification des portes automatiques piétonnes de la Mairie.

Il est établi pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 612 € TTC avec application de la formule initiale.

Ordre du jour :

1- TRANSFERT DU PERSONNEL EN LIEN AVEC LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les agents titulaires et non titulaires de la commune de Culoz affectés aux compétences Eau et Assainissement sont transférés à la communauté de communes Bugey Sud.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Des échanges individuels ont été organisés entre le 20 juin et le 05 juillet afin de prendre connaissance des interrogations des agents de portées collectives ou individuelles,
- Une deuxième rencontre individuelle a été organisée le 27 octobre et le 02 novembre 2022 avec les agents qui le souhaitaient ;
- Le transfert de chaque agent titulaire sera constaté au niveau de la communauté de communes Bugey Sud par un arrêté de nomination et au niveau de la commune de Culoz par un arrêté de radiation.

Monsieur le Maire précise que les agents garderont les avantages acquis à la commune de Culoz et opteront, le cas échéant, pour le régime le plus favorable.

Les agents concernés par le transfert sont :

Nom, prénom	Statut	Filière	Temps de travail
BOUCHEZ Michel	FPT (cat. B)	Technique	35,00 h/s
ZUCCALI Arnaud	FPT (cat. C)	Technique	35,00 h/s
SCALMANA Sandrine	FPT (cat. C)	Administrative	35,00 h/s

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 46-I de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune de Culoz en date du 23 novembre 2023

Considérant le transfert de la compétence « eau et assainissement » de la commune de Culoz à la communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le transfert à la communauté de communes Bugey Sud des agents comme présenté par Monsieur le Maire.

DECIDE de supprimer les emplois résultant de ce transfert et mentionné ci-dessus,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à ce transfert.

DIT que la situation des agents titulaires sera constatée au niveau de la commune par un arrêté de radiation et au niveau de la Communauté de communes Bugey Sud par un arrêté de nomination.

**2- DENOMINATION DU GYMNASE DE L'ESPACE JEAN-LOUIS FALCONNIER
« GYMNASE CHRISTOPHE LEMAITRE » :**

Monsieur Robert VILLARD informe le conseil municipal concernant le nom du gymnase situé dans l'espace Jean Louis Falconnier. En effet, ce gymnase situé dans l'enceinte de l'espace Jean-Louis Falconnier est un équipement qui compose le complexe Jean-Louis Falconnier. Cet espace comprend le stade municipal, un gymnase, une piste d'athlé, un espace jeux, le club house... Ce gymnase n'a jamais été baptisé. Ceci génère des difficultés de repérage et crée une confusion avec le gymnase Jean Falconnier.

Aussi, la commission Sport, Loisirs, Culture, Animations s'est interrogée sur l'opportunité de nommer cet équipement.

Il est apparu évident d'associer le nom de Christophe LEMAITRE à ce gymnase. Ce grand champion, médaillé de bronze aux Jeux Olympiques de Rio en 2016 est une fierté pour notre commune et il mérite une mise à l'honneur. Aussi, la commission Sport, Loisirs, Culture, Animations propose de nommer ce bâtiment « Gymnase Christophe LEMAITRE ».

Ainsi, cet espace qui honore Jean-Louis Falconnier, permettra également de gratifier un autre grand nom de Culoz, fierté de tous.

Madame RAVIER précise qu'elle a été contactée par Monsieur Jean-Pierre FALCONNIER. Ce dernier lui a fait part de son mécontentement quant à ce projet et a précisé que si la commune s'entête à nommer le gymnase du nom de Christophe LEMAITRE, il supprimera toutes les subventions aux associations culoziennes. Monsieur VILLARD s'étonne de cette réaction car il l'a contacté et n'a pas ressenti d'opposition de sa part.

Monsieur MONTEIRO précise que donner un nom à la salle de sport est primordial. En effet, les services du SDIS au travers du Centre de Secours de Culoz confondent les deux gymnases de Culoz ce qui peut amener d'importante difficultés lors des interventions de secours. Le SDIS au travers du Centre de Secours de Culoz avait donc demandé depuis de nombreuses années de renommer le site suite à des confusions.

Le conseil municipal s'accorde à dire que renommer le gymnase Christophe LEMAITRE est judicieux. Toutefois, il sera nécessaire de retravailler le visuel pour faire ressortir le fait que le gymnase n'est qu'un équipement du complexe Jean-Louis Falconnier.

Le Maire demande donc à la commission Sport, loisirs Culture de se réunir afin de travailler le sujet. Un projet de visuel sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

3- QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question diverse.

Prochaine séance du conseil municipal le 09-01-2023 (installation du conseil municipal de la commune nouvelle).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire
F. ANDRE-MASSE**



